

LA CARRIERE DES AGENTS DE LA CATEGORIE C

La carrière des agents C administratifs

Agent administratif 2ème classe échelle 3 :

Sélection sur dossier et entretien sans concours .

Agent administratif 1ère classe échelle 4 :

Concours externe : niveau brevet.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires ou non titulaires des trois fonctions publiques, aux militaires qui comptent 1 an minimum de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

Examen professionnel : ouvert aux agents administratifs de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et justifiant de 3 ans minimum de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement : ouvert aux agents administratifs de 2ème classe ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent administratif principal de 2ème classe échelle 5 :

Tableau d'avancement : ouvert aux agents administratifs de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent administratif principal de 1ère classe échelle 6 :

Tableau d'avancement : ouvert aux agents administratifs principaux de 2ème classe ayant atteint 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade.

La carrière des agents C techniques

Agent technique 2ème classe échelle 3 :

Sélection sur dossier et entretien sans concours.

Agent technique 1ère classe échelle 4 :

Concours externe : niveau brevet.

Examen professionnel : ouvert aux agents techniques de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et justifiant de 3 ans minimum de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement : ouvert aux agents techniques de 2ème classe ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent technique principal de 2ème classe échelle 5 :

Tableau d'avancement : ouvert aux agents techniques de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent technique principal de 1ère classe échelle 6 :

Tableau d'avancement : ouvert aux agents techniques principaux de 2ème classe ayant atteint 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade.

MUTATIONS

Mouvement national

En 2015, les agents de catégories C pourront solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale – RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et de la sphère fiscale.

Les agents de catégorie C administratifs pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- gestion des comptes publics (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction),
- fiscalité (qui correspond aux emplois en SIP, SIE, SIP/SIE, CDIF, SPF, PRS, trésorerie amendes, relations publiques, BCR, services de direction),
- équipe de renfort,
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Mouvement local

Afin d'obtenir une affectation locale sur un service, les agents C affectés sur certaines missions/structures participeront au mouvement local pour obtenir une affectation locale dans le ressort de la résidence d'affectation nationale qu'ils auront obtenue dans le mouvement national.

Lorsque les agents souhaiteront changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national.

En revanche, un changement de service dans le ressort de la RAN et de la mission/structure sera examiné en CAPL (exemple : passage d'une trésorerie vers une autre trésorerie au sein de la même RAN et de la mission/structure " gestion des comptes publics ").

Classement des demandes

Le classement des demandes s'effectue sur la base de l'indice majoré figée au 31/12/2014. Bonification fictive de 6 mois par enfant à charge.

Mouvements

Sur emploi administratif, un mouvement général au 01/09/2015 et un mouvement complémentaire au 01/03/2016.

Sur emploi technique, informatique ou géomètre cadastre, un mouvement au 01/09/2015.

Durée de séjour

Le délai de séjour pour solliciter une mutation est de un an sauf exception.

Priorité

La part des priorités est de 50%. Les priorités les plus courantes sont :

- le rapprochement d'époux/concubin/pacs.
- le rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation.
- le rapprochement pour un enfant handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- agent handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- le rapprochement sur le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint.